

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 44/2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE
D'UNE FÊTE DE QUARTIER RUE NEUVE

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire la circulation routière dans le cadre de la fête de quartier du dimanche 28 juillet 2024 ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules dans la rue Neuve selon les indications sur le plan joint en annexe surligné en vert le dimanche 28 juillet 2024 de 10h00 à 24h00.
- Article 2 :** Il pourra être dérogé à l'article 1 pour les habitants riverains de la rue fermée à la circulation.
- Article 3 :** Des barrières de signalisation seront mises en place aux intersections de rues.
- Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDIS du Bas-Rhin

Fait à SUNDHOUSE, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

